

L'an deux mil treize, le treize novembre à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Sulpice-le-Dunois s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard DELAFONT, Maire.

Sont présents : Bruno DARDAILLON, Marie-Claude GUIGNAT, Robert DUMOULIN, Guy DEBROSSE, Christophe NEVEU, Bernard PERICAT, Charles PARINAUD, Francette DESFOUGERES, Roger TISSIER, Sylvie JOYEUX

Sont absents : Roger DUMOULIN, Murielle PINAULT, Jeannette BARCAT qui a donné procuration pour voter en son nom à Charles PARINAUD, Laurent PASQUIGNON.

Madame Sylvie JOYEUX est élue secrétaire de séance.

Délibération n° 131113.01: Demande de D.E.T.R. 2014 au taux de 60% pour travaux sur locaux scolaires : fermeture du préau de l'école en vue des activités périscolaires

Monsieur le présente au Conseil municipal le projet de fermeture du préau de l'école.

Il rappelle que ces travaux doivent être réalisés pour permettre des activités périscolaires à mettre en œuvre à la rentrée scolaire de septembre 2014 en application de la loi sur l'aménagement des rythmes scolaires.

Le coût prévisible est estimé à 22.000,51 €HT, 26.312,61 €TTC.

Ce projet peut bénéficier d'une subvention au titre de la D.E.T.R. « Locaux scolaires » de 60% du montant hors taxes

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- sollicite de l'état une subvention de 13.200,31 € au titre de la D.E.T.R. 2014 au taux de 60% du montant hors taxes de l'opération de fermeture du préau de l'école à réaliser en vue de permettre des activités périscolaires à mettre en œuvre à la rentrée scolaire de septembre 2014 en application de la loi sur l'aménagement des rythmes scolaires.

- prévoit le financement comme suit :

| DEPENSES | | RECETTES | |
|-----------------------------------|------------------|-----------------|------------------|
| Coût prévisible de l'opération HT | 22 000,51 | DETR 60% du HT | 13 200,31 |
| TVA 19.6% | 4 312,10 | FCTVA en N+2 | 4 073,72 |
| | | Autofinancement | 9 038,59 |
| TOTAL | 26 312,61 | TOTAL | 26 312,61 |

Délibération n° 131113.02: Demande de mise en non valeur présentée par le Receveur municipal

Monsieur le Maire fait part de la demande de mise en non valeur présentée par Monsieur le Receveur Municipal, suite à surendettement et décision judiciaire d'effacement de dettes de pour un reste dû de cantine scolaire de leurs enfants d'un montant de 41,60 euros.

Monsieur le Maire précise que les frais de cantine scolaire ne constituent pas une dette alimentaire en cas d'effacement de dettes de surendettement.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- Considérant qu'il n'y a pas de possibilité de recouvrement, accepte la mise en non valeur de cette dette d'un montant 41,60 euros.

Délibération n° 131113.03: Acquisition de terrain pour favoriser l'accès au réservoir du Courtioux.

Monsieur le Maire rappelle la proposition d'acquérir une partie du terrain de Madame Maryse Méa et de Madame Marcelle Pinot au village du Courtioux, afin d'assurer l'accès au réservoir d'eau, au prix de 15 centimes le m².

Madame Méa accepte de céder environ 1300 m² de son terrain cadastré AY 72 de 4392 m², sous condition que lui soit préservé le passage sur la route pour accéder à sa propriété.

Madame Pinot a également donné son accord pour la vente de son terrain cadastré AY 78 de 245 m²

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- est d'avis favorable au projet d'acquisition de terrain pour assurer l'accès au réservoir du Courtioux au prix de quinze centimes d'euros le mètre carré.
- les frais pour le bornage de la partie du terrain de Madame Méa acquise par la Commune est aux frais de la Commune
- charge Monsieur le Maire d'établir les actes d'acquisition en la forme administrative.

Délibération n° 131113.04: Aménagement des rythmes scolaires : Projet éducatif territorial au niveau du Pays Dunois – Transports scolaires du mercredi

Monsieur le Maire fait part du projet éducatif territorial en cours pour permettre aux Communes du Pays Dunois de travailler ensemble afin de mettre en application la loi sur la réforme des rythmes scolaires au niveau de l'intercommunalité.

Ce projet éducatif territorial concerne les Communes volontaires, avec l'intervention du Centre de loisirs du Pays Dunois. Il est mené par un Comité de pilotage composé de représentants des Conseils d'écoles, parents, maires, DDEN, DASEN, DDCSPP, CAF, MSA et du Conseil général

Il vise à assurer l'emploi de six animateurs qualifiés – actuellement il est prévu 2 animateurs à temps complet et 4 animateurs à temps incomplet de 24 heures - pour intervenir sur les 9 Communes volontaires, comptabilisant 24 classes, à raison de séquences d'1h30' à tour de rôle par Commune.

Le coût de fonctionnement résiduel - après déduction des aides possibles - prévisionnel par Commune et par an est de 1.200 euros par classe, soit 2.200 euros pour Saint-Sulpice-le-Dunois.

Il est précisé qu'il est souhaitable qu'un agent communal connaissant bien les enfants soit présent à chaque séquence pour seconder le personnel d'animation, assurer la garde-relai entre les phases d'activités scolaire et périscolaire, veiller à la sécurité de surveillance en général et plus particulièrement lorsque les enfants quittent les locaux par transport scolaire.

Le questionnement sur l'organisation des transports scolaire se pose, notamment pour les enfants qui fréquentent le Centre de loisirs du Pays Dunois le mercredi après-midi.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- est d'avis favorable à la participation de la Commune au projet éducatif territorial au niveau du Pays Dunois pour application de la loi sur la réforme des rythmes scolaires
- demande au Conseil général d'organiser les transports scolaires du mercredi dans la continuité écoles-collèges
- demande au Conseil général qu'il prenne en charge en tant que transport scolaire le transport des enfants de l'école en fin de matinée du mercredi vers le centre de loisirs du Pays Dunois pour tous les enfants inscrits pour y prendre leur repas et participer aux activités de l'après-midi.

Délibération n° 131113.05: Tarifs 2014

Monsieur le Maire demande avis au Conseil quant à la révision des tarifs de cantine – garderie, eau et assainissement, locations diverses, pour l'année 2014

Il propose de maintenir ceux en vigueur au en 2013.

APRÈS EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- décide de ne pas modifier l'ensemble des tarifs pour l'année 2014.

Délibération n° 131113.06: Mise à disposition de la salle polyvalente pour des repas de groupe de l'Auberge de la Fontaine aux Loups

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil des résultats financiers fournis par les gérants de l'Auberge de la Fontaine aux Loups.

Bien que ceux-ci soient positifs, ils ne permettent pas aux deux gérants associés de se dégager un revenu décent.

La salle de restaurant de l'Auberge ne pouvant recevoir qu'une trentaine de convives, il propose de mettre la salle polyvalente à disposition gratuite de l'Auberge de la fontaine aux Loups, lorsque cette salle est disponible, pour des services de restauration de groupe de plus de 30 personnes dont l'auberge assurerait la fourniture et le service sous sa seule responsabilité de restaurateur y compris en matière de respect de la loi sur la vente de

boissons alcoolisées.

Cette mise à disposition gratuite comprend les repas et vins d'honneur de groupe ainsi que d'autres services tels que des soirées repas à thèmes ou animées (musiciens, conteurs ...) à condition que l'auberge soit à l'initiative et ait à charge tous les frais de l'animation et son organisation.

Il est précisé que cette occupation gratuite est de ce fait hors situation où l'occupation de la salle comprendrait, pour des groupes privés, une ou plusieurs autres activités que le repas et non prises intégralement en charge par l'auberge, auquel cas la salle serait louée au privé dans les conditions ordinaires et habituelles de location, que l'auberge intervienne ou non pour un repas.

Une convention de location sera établie lors de chaque mise à disposition posant

- . les conditions d'occupation définies ci-dessus
 - . les conditions de restitution de la salle et des équipements en bon état de propreté – faute à ce que le service de nettoyage par le personnel communal soit remboursé par l'Auberge à prix horaire coûtant
 - . le tarif de participation aux frais d'énergie qui sera facturé à l'auberge (actuellement 0,10 €/ kw pour l'électricité)
- et garantissant la couverture des risques locatifs par l'assurance de l'Auberge.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve la proposition de Monsieur le Maire et le charge d'établir la convention de location avec l'Auberge dans les conditions telles que définies ci-dessus.

Délibération n° 131113.07: Décision modificative budgétaire n° 2

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu d'effectuer des ouvertures de crédits comme il suit au budget principal :

| Intitulé | DEPENSES | | | RECETTES | | |
|--------------------------------------|----------|------|-----------|----------|------|---------|
| | Compte | Opé. | Montant | Compte | Opé. | Montant |
| Dépenses d'imprévues | 020 | H.O. | -4 500.00 | | | |
| Autres immobilisations incorporelles | 2088 | 14 | 3 000.00 | | | |
| Terrains nus | 2111 | H.O. | 500.00 | | | |
| Constructions | 2313 | 14 | 1 000.00 | | | |
| Investissement | | | | | | |

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- Approuve les décisions modificatives indiquées
